CHARTE ÉTHIQUE DU MÉCÉNAT

2024



SOMMAiRE

01 Qui sommes-nous ?

02 Pourquoi devenir mécène ?

03 Les principes éthiques

04 Les projets

05 Les modalités du partenariat

Préambule

Suite à une délibération de son comité syndical en date du 25 mars 2023 (n°CS-2023-15), Vigipol, représenté par son Président, est autorisé à solliciter des mécènes potentiels. La recherche de soutien à travers le mécénat a pour objectif de déployer sereinement les missions de Vigipol.

Cette charte éthique du mécénat cadre la recherche de soutien de Vigipol pour qu'elle soit menée dans la stricte cohérence avec son objet tel que défini dans ses statuts (article 6) :

"Le Syndicat mixte a pour objet, en fédérant l'action de ses membres et en intervenant à leurs côtés, de contribuer à la prévention des pollutions, à la protection du littoral, à la préservation et à la conservation du milieu marin".

Elle énonce un certain nombre de repères et de règles qui guident les relations du Syndicat mixte, en tant que collectivité investie d'une mission de service public, avec les mécènes, tout en précisant les engagements des parties, les valeurs de Vigipol et de ses mécènes et en déterminant un cadre avec des objectifs clairement définis :

- Améliorer la connaissance
- Sensibiliser l'ensemble des acteurs susceptibles de constater des pollutions et arrivages exceptionnels à la côte
- Préparer les acteurs en charge de leur gestion

La charte constitue un document officiel d'engagement des deux parties et sera annexée à la convention de mécénat ou au contrat de parrainage qu'elles co-signeront en toute connaissance de cause et en pleine responsabilité respective.

QUI SOMMES-NOUS ?



ANALYSER

+ Les accidents et pollutions en mer et sur les côtes
+ La vulnérabilité et les besoins des territoires
+ Les enjeux des activités humaines en mer

SENSIBILISER

+ Connaître les bons réflexes
+ Instaurer une culture du risque
+ Rester vigilants

SE PRÉPARER

+ (In)former les acteurs du littoral
+ Adapter les procédures de gestion de crise
+ Entretenir la vigilance (formations, exercices)

INTERVENIR

+ Diffuser l'alerte aux collectivités et acteurs clés
+ Conseiller pour gérer au mieux
+ Rechercher l'origine et négocier avec le pollueur

FÉDÉRER

+ Agir collectivement
+ Mutualiser les décisions, les frais et les expériences
+ Servir d'interface avec les services de l'État

DÉFENDRE

+ Aider à obtenir une indemnisation
+ Ester en justice pour faire condamner le pollueur
+ Coordonner les actions en justice

CHIFFRES CLÉS

- **154 adhérents** dont 144 communes, 5 EPCI, 4 départements et 1 région
- **44 ans d'expériences**
- **21 ans de démarches** Infra POLMAR
- **61 actions en justice** dont 42 condamnations

Le Syndicat mixte Vigipol a été créé suite à la **marée noire de l'Amoco Cadiz** pour porter en justice l'action des collectivités victimes. En 2000, son objet évolue puisqu'aujourd'hui, en fédérant l'action de ses membres et en intervenant à leurs côtés, il contribue à la prévention des pollutions, à la protection du littoral, à la préservation et à la conservation du milieu marin.

Son domaine d'intervention s'étend aux **pollutions et arrivées exceptionnelles** de déchets, de quelque nature qu'elles soient, survenant en mer ou sur le littoral, **issues du transport maritime**, de tout autre activité maritime, industrielle ou portuaire, ou d'une catastrophe naturelle ou technologique.

POURQUOI DEVENIR MÉCÈNE ?

CADRE LÉGAL

Le mécénat c'est

un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » (Loi Aillagon n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat)

Le mécénat ce n'est pas

+ une opération de parrainage (ou « sponsoring »)
+ une démarche de compensation (carbone ou biodiversité)

Les activités d'intérêt général sont celles ayant

un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises, etc. (C. général des impôts)

Souvent réduit à un dispositif fiscal, les impacts économiques, financiers, culturels et sociaux du mécénat sont multiples.

Le mécénat est un **carrefour de rencontres** : l'entreprise mécène et Vigipol ont chacun intérêt au succès de la démarche. Leurs motivations et leurs attentes mutuelles doivent converger pour construire un engagement de qualité.

MOTIVATIONS DE VIGIPOL

- Bénéficier d'une aide pour participer à prévenir les pollutions, protéger le littoral, préserver et conserver le milieu marin
- Améliorer la préparation des collectivités littorales afin de les aider à gérer au mieux une pollution pour protéger la population et limiter les impacts sur l'environnement et les activités économiques locales
- Engager des programmes de sensibilisation et d'éducation, des études scientifiques, techniques ou des actions à portée culturelle pour favoriser la culture du risque
- Développer des liens avec le monde de l'entreprise et s'enrichir à son contact
- Mobiliser, motiver et accroître la cohésion des élus et des agents, en valorisant leurs savoir-faire et leurs métiers-passion auprès des mécènes
- Transmettre et favoriser un partage de connaissances en matière de culture du risque et de pollution maritime à long terme
- Partager des valeurs environnementales et sociales
- Valoriser les projets soutenus pour inciter le monde de l'entreprise à s'engager et, ainsi, œuvrer au développement du mécénat environnemental.

MOTIVATIONS DU MÉCÈNE

- Agir concrètement pour la préservation des littoraux et du milieu marin au bénéfice des collectivités littorales
- Mobiliser ses collaborateurs autour d'un projet qui marque sa responsabilité environnementale et sociétale & enrichir sa culture d'entreprise
- Contribuer à construire une image interne positive de l'entreprise, source de fierté et pourvoyeuse de sens pour les collaborateurs
- Accroître la visibilité de sa politique de développement durable et valoriser son image : par cette action de mécénat, l'entreprise témoigne de son engagement au profit de la cause environnementale et de son soutien aux enjeux locaux
- Ouvrir un espace de dialogue et de relation avec de nouveaux interlocuteurs avec les collectivités et des experts du milieu maritime
- Un avantage en matière de « notation extra-financière » : car les comportements éthiques et solidaires ont aujourd'hui une valeur économique pour les entreprises et leurs actionnaires.

Vigipol souhaite s'engager dans un partenariat avec les entreprises à travers du mécénat uniquement. Des opérations de marketing ou de promotion commerciale ne seraient pas cohérentes avec son statut de syndicat mixte, ni avec sa philosophie fondatrice inspirée de principes non marchands, tels que ceux de la défense des intérêts des collectivités littorales face aux pollutions maritimes.

LES PRINCIPES ÉTHIQUES
UN SOCLE

Le mécénat est une relation de partenariat qui **engage l'image des deux acteurs**. Il est donc important que l'objet et les valeurs de chacun convergent et ne fassent pas apparaître de contradictions.

À ce titre, la charte éthique de mécénat de Vigipol a été **rédigée en concertation** avec les élus et les agents du Syndicat mixte. Elle a ensuite été **validée** par les instances de Vigipol afin de **s'assurer au mieux de l'adéquation du mécène** et du message véhiculé par lui, **avec les valeurs du Syndicat mixte**. Elle sera mise à jour régulièrement pour faire correspondre les besoins de mécénat aux objectifs fixés.

La charte éthique de mécénat de Vigipol repose sur **trois grands axes** qui guident les actions du syndicat mixte : ses valeurs, ses missions et sa vision (VMV).

MISSIONS

Cadrées par ses statuts (art. 7), Vigipol agit en matière de prévention des pollutions, de préparation des collectivités à la gestion de crise, d'assistance en cas de pollution et de réparation des dommages.

VALEURS

- Confiance
- Connaissance et son partage
- Dévotion
- Disponibilité
- Indépendance
- Intérêt général
- Neutralité
- Partage
- Persévérance
- Respect des personnes et de l'environnement
- Solidarité

VISION

- **Identifier et analyser les enjeux d'actualités maritimes** en assurant une veille active des accidents et pollutions en mer et sur les littoraux du monde, en diffusant les enseignements à tirer au plus grand nombre pour améliorer la culture du risque et faire évoluer les pratiques
- **Consolider l'existant en étant encore plus présent** aux côtés des collectivités littorales par un accompagnement dédié dans leur préparation et leur assistance en cas de pollution
- **Promouvoir les missions du Syndicat mixte** en développant des partenariats avec les acteurs agissant pour la protection des littoraux, animant des réseaux en lien avec les déchets marins, avec le monde de la recherche, etc.

LES PRINCIPES ÉTHIQUES
DES ENGAGEMENTS

Le socle de la charte de Vigipol vise à guider l'identification des partenaires, de vérifier leur conformité avec la raison d'être et les missions du Syndicat, et de s'assurer que les mécènes ne portent pas atteinte aux valeurs et à l'image de Vigipol.

Grâce à ses quarante-six années d'existence et d'action en faveur de la protection des littoraux en Bretagne, Normandie, Pays-de-la-Loire et Nouvelle-Aquitaine, le Syndicat mixte a acquis un certain nombre de savoirs, savoir-faire et savoir être pouvant être mis à disposition de mécènes dans le cadre de leurs différentes actions et de leur fonctionnement au profit de l'environnement marin.

Le mécénat doit s'inscrire dans les valeurs, les missions et la vision de Vigipol. Afin de s'assurer du respect de ce cadre, le Syndicat mixte a établi huit engaements sur lesquels repose la relation de mécénat.

ACCOMPAGNER LES MÉCÈNES POUR LA PROTECTION DES LITTORAUX

Les littoraux, riches et sensibles, subissent une pression constante due à la multiplicité des usages et à la complexité de leur gestion.

Face aux enjeux environnementaux, une nécessaire co-construction de projet, d'accompagnement en faveur de la protection des littoraux, de réflexion ainsi que de dialogue est à établir et à entretenir entre Vigipol et ses mécènes.

En tant que partenaire, Vigipol apporte son expertise et accompagne une démarche ciblée de son mécène. Cette relation est horizontale, à niveau égal de décision et d'action.

En aucun cas, cet accompagnement ne peut être assimilé à une prestation.

GESTION DÉSINTÉRESSÉE DE L'OPÉRATION DE MÉCÉNAT

L'opération de mécénat ne doit en aucun cas servir les intérêts commerciaux de l'entreprise, sans pour autant être forcément déconnectée du secteur dans lequel l'entreprise exerce une activité lucrative. Elle ne saurait se substituer aux démarches faites par l'entreprise pour limiter ses externalités négatives. Par ailleurs, tout avantage accordé à titre individuel à l'une des personnes parties prenantes de l'opération est proscrit.

INDÉPENDANCE DE LA PAROLE

Vigipol est un syndicat mixte unique en France spécialisé sur le thème des pollutions maritimes qui s'exprime au nom de l'intérêt de ses collectivités adhérentes, et non d'intérêts particuliers.

Lorsque Vigipol co-construit une opération de mécénat, il ne renonce jamais à sa liberté de parole, ni à sa capacité d'engager des contentieux en cas d'écart. Lorsque le syndicat mixte s'engage, c'est toujours sur un projet synonyme d'avancer, jamais pour cautionner globalement la politique du mécène.

LÉGALITÉ

Les signataires de la Charte s'engagent à veiller au strict respect des lois et règlements en vigueur :

- législations sociales, fiscales et environnementales au regard des lois françaises, des directives européennes et traités internationaux dans le cadre de leurs activités
- législations sociales et fiscales inhérentes à la pratique du mécénat
- traités et accords internationaux sur l'environnement et notamment ceux issus de l'Organisation Maritime Internationale qui visent à assurer la sécurité et la sûreté des transports maritimes et de prévenir la pollution des mers et de l'atmosphère par les navires.

SINCÉRITÉ

La sincérité de l'engagement de l'entreprise mécène est appréciée au cours d'un échange autour de son engagement, de ses valeurs et de ses motivations à soutenir le Syndicat mixte. Cet échange se basera aussi sur son rapport de développement durable ou, à défaut, sur tout document établissant la réalité de la politique RSE menée par l'entreprise.

COMMUNICATION TRANSPARENTE

Le mécène et Vigipol s'attachent à faire connaître leur action commune. La communication sur les opérations de mécénat est sans ambiguïté sur leur finalité et leur impact.

Le mécène et Vigipol s'engagent à respecter une mutuelle information et une stricte conciliation sur la nature et la forme de leur communication. Les modalités de communication de chacune des parties seront préalablement fixées dans la convention de mécénat.

Le Syndicat mixte s'engage à informer régulièrement le mécène de la mise en œuvre du projet selon les modalités définies dans la convention de mécénat, à évaluer les actions soutenues et à communiquer le bilan au mécène.

RESPECT MUTUEL

Le mécène s'abstient de toute forme d'ingérence dans le projet soutenu et/ou la gestion ou le fonctionnement de Vigipol. Cela n'exclut pas, à la demande de Vigipol, que le mécène soit force de proposition et puisse ainsi contribuer à la construction du projet. Dans tous les cas, l'élaboration et la conduite du projet demeurent de la responsabilité pleine et entière de Vigipol.
Le mécène n'use pas de sa position dans sa relation avec Vigipol, et ce, sur quel qu'aspect que ce soit.

SOUTIEN DE L'ACTION DE VIGIPOL

Le mécénat avec Vigipol implique le soutien de son action par le mécène et peut prendre différentes formes : le mécénat financier, le mécénat de compétence ou bien le mécénat en nature. Ce soutien s'inscrit dans la diversification des sources de financement de Vigipol afin de pérenniser ses missions et de garantir son indépendance.

La sélection et la conformité des mécènes de Vigipol doivent répondre à un certain nombre de conditions.

Des conditions minimales doivent être appliquées par le mécène afin d'être un potentiel partenaire du syndicat telles que :

- le **respect des valeurs de dignité humaine**, notamment avec le respect des normes et déclarations relatives aux principes et droits fondamentaux au travail et défini par l'Organisation internationale du travail ;
- le **respect de la législation** environnementale et sanitaire en vigueur ;
- la **compatibilité de l'objet de l'activité principale de l'entreprise avec la politique environnementale défendue par Vigipol** ;
- une **communication ne comportant ni pratiques commerciales trompeuses ni information environnementale inexacte** auprès du public et des actionnaires.

Ces éléments sont vérifiés par Vigipol grâce aux déclarations de l'entreprise avant tout projet de construction de mécénat.

Vigipol se réserve le droit de refuser le soutien de toute personne morale pour laquelle un doute raisonnable existerait quant à la régularité de sa situation fiscale, sociale ou encore au regard du droit pénal ou commercial. Il s'interdit de recevoir des fonds ou des donations de toute nature de la part d'organisations françaises ou étrangères à caractère politique, syndical, religieux ou d'origine non-transparente.

Par ailleurs, le mécène, en dehors de ces conditions minimales, ne doit pas mener une activité incompatible avec les positions défendues par Vigipol, et plus globalement avec la protection de l'environnement marin.

Dans tous les cas, les projets de mécénat seront étudiés par les élus du Bureau syndical et du Comité syndical.

Si au cours d'un mécénat déjà engagé, une action particulière de l'entreprise mécène venait en contradiction flagrante avec les valeurs fondamentales des missions de Vigipol, celui-ci se réserverait le droit d'interrompre ce mécénat. Cette attitude de transparence et d'exigence tant pour construire les solutions que pour alerter sur les failles du transport maritime, font la plus-value de Vigipol.

LES PROJETS

Les projets pour lesquels Vigipol souhaiterait bénéficiér d'actions de mécénats sont destinés à :



ANALYSER

Faire connaître les risques liés aux pollutions maritimes au plus grand nombre

- Créer des outils pédagogiques
- Organiser des événements

SENSIBILISER

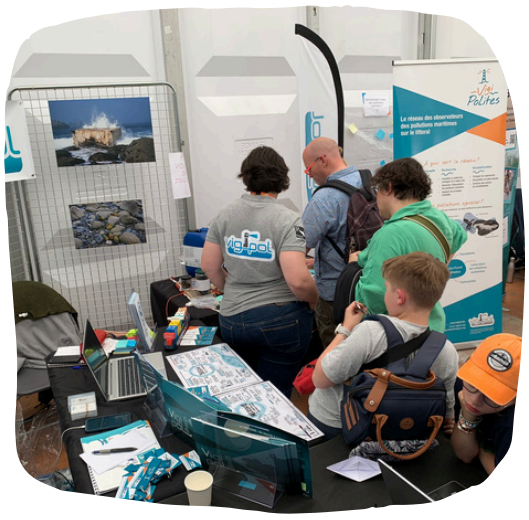
Améliorer la connaissance sur les pollutions maritimes

- Créer un observatoire des accidents et pollutions pour assurer un suivi et informer le plus largement possible
- Animer le réseau d'observateurs des Vigipolites en lien avec les réseaux existants et les partenaires locaux

SE PRÉPARER

Aider les collectivités à gérer au mieux les pollutions maritimes qui viendraient s'échouer sur les côtes pour protéger la population et limiter au maximum les impacts sur l'environnement et les activités économiques locales

- Améliorer la préparation et les entraînements des collectivités littorales (exercices grandeur nature, modules de formation en ligne, supports pédagogiques, etc.)





LES MODALITÉS DU PARTENARIAT

1. COMMENT NOUS AIDER ?

Le soutien en mécénat peut prendre 3 formes différentes :

Mécénat financier : apport en numéraire au profit d'un projet (versements, subventions…)

Le financement des frais de structure de Vigipol est possible. Cependant, le mécène veille à ne pas créer un lien de dépendance financière avec le syndicat mixte soutenu, ce qui n'exclut pas un engagement pluriannuel. Dans le même esprit, au cas où le mécène finance des frais de structure, ceux-ci ne peuvent excéder une proportion raisonnable du budget global de Vigipol.
Par ailleurs, le mécène ne peut exiger d'être le financeur exclusif d'un projet. Dans le cas où il fait le choix de ne pas financer un projet soutenu par d'autres financeurs, il en avertit Vigipol au préalable.
Le mécène s'engage à financer le projet sélectionné sur toute sa durée, laquelle est stipulée dans la convention de mécénat, tout comme le principe d'une reconduction, le cas échéant.
Que le projet soit sélectionné ou non, le mécène apporte systématiquement à Vigipol une réponse justifiée, même succincte.

Mécénat en nature : donner ou mettre à disposition des biens au profit d'un projet d'intérêt général (remise d'un bien, prestation de services…)

Mécénat de compétences : l'entreprise mécène met à disposition un ou des salariés, sur son temps de travail, au projet d'intérêt général (transfert d'une compétence ou d'une technologie)

Ces 3 formes de mécénat peuvent être combinées dans un même projet.

2. GESTION RIGOUREUSE ET PROPORTIONNÉE DE L'OPÉRATION DE MÉCÉNAT

Toute opération de mécénat fait l'objet de modalités de sélection et d'attribution des fonds claires et documentées, accessibles à toute personne concernée au sein des structures des parties, a minima sur demande.
Le mécène accepte qu'une partie de son soutien soit affectée aux frais de gestion inhérents au projet financé. Le cas échéant, il en va de même pour l'évaluation du projet, quelle qu'en soit la nature et qu'elle soit opérée par Vigipol lui-même, le mécène ou par un organisme externe.
Le mécène se dote d'une procédure d'encadrement des opérations de mécénat, accessible à toute personne concernée au sein de la structure mécène, a minima sur demande ; cette procédure décrit la manière dont sont suivis les projets soutenus (service(s)/personne(s) concerné(s), documents et informations exigés du porteur de projet, méthodologie(s) et fréquence des évaluations).

Les modalités de suivi, de reporting et d'évaluation sont proportionnées au montant et à la nature du projet. Elles figurent dans la convention de mécénat.

Toute opération de mécénat fait l'objet d'un reporting incluant un descriptif de l'action réalisée et un bilan financier, basé sur les éléments d'information nécessaires fournis par Vigipol, permettant de vérifier que le projet a effectivement été mené et les fonds affectés aux actions pour lesquelles ils ont été engagés.
Pour chaque projet soutenu, le mécène et Vigipol s'accordent sur la pertinence de réaliser une évaluation, quelle que soit sa nature et qu'elle soit opérée par le mécène, Vigipol ou un organisme externe. Ceci permet de s'assurer a minima que le projet a été mené conformément à ce qui a été défini comme ambition initiale.

Une disposition spécifique de la convention prévoit la marche à suivre dans le cas où les fonds ne sont pas utilisés en totalité, en respectant le principe d'irrévocabilité du don. Quelle que soit la ligne de conduite retenue, le mécène favorise la mise en place d'un dialogue avec Vigipol. Une démarche similaire est mise en œuvre lorsque le mécène ne remplit pas l'intégralité de ses engagements.

3. CONVENTIONNEMENT

Afin de garantir la clarté et le respect des engagements mutuels, une Convention est signée entre Vigipol et le Mécène. Cette dernière a pour objet de préciser les engagements mutuels, d'encadrer les relations, le contenu de l'opération de mécénat et la communication associée, quelle que soit la nature du soutien apporté, et dont le contenu est proportionné à l'envergure du projet.

Vigipol entend privilégier le partenariat sur plusieurs années, afin de travailler dans la durée pour mettre en œuvre un programme à impact significatif.
Une disposition spécifique de la Convention prévoit la marche à suivre dans le cas où le soutien n'est pas utilisé en totalité, en respectant autant que faire se peut le principe d'irrévocabilité du don.

De même, dans le cas où l'une des parties n'a pas mis en œuvre l'intégralité de ses engagements, une démarche de dialogue doit être menée afin de trouver une solution partagée.

4. CONTREPARTIES

En principe, une opération de mécénat s'effectue sans contrepartie. L'entreprise mécène fait un don sans attendre en retour de contrepartie équivalente.

Toutefois, des contreparties immatérielles et matérielles sont communément admises, dont la finalité est avant tout de faire connaître et valoriser le projet auprès des collaborateurs et des parties prenantes du mécène, en poursuivant une visée pédagogique.

- Les contreparties immatérielles sont encadrées par la convention de mécénat et sont limitées à une communication institutionnelle et n'ont aucun lien avec les activités lucratives de l'entreprise :
  - Citation de l'entreprise mécène dans les communiqués et dossiers de presse relatifs au projet soutenu
  - Apposition du logo de l'entreprise mécène sur les supports de communication liés au projet
  - Invitation des clients et/ou salariés aux événements en rapport avec le projet
  - Accueil des salariés pour les sensibiliser au projet soutenu et les informer de la politique de mécénat de leur entreprise

- Si des contreparties matérielles sont prévues, le mécène et Vigipol s'efforcent d'en limiter la portée. En particulier, ils respectent le principe d'une disproportion marquée entre le don et la valorisation de la contrepartie. Les contreparties sont encadrées par la convention de mécénat et le montant du don ne peut être conditionné aux contreparties octroyées.

Dans tous les cas, ce don de mécénat donne droit, pour l'entreprise mécène à une réduction d'impôt matérialisée par un reçu fiscal délivré par Vigipol.

L'entreprise donatrice bénéficie d'une réduction d'impôts (prévue par l'article 238 bis du Code général des impôts) de 60 % du montant du don pour les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés, et ce, dans la limite de 0,5 % de son chiffre d'affaires hors taxes, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent sur les 5 années suivantes.

Un particulier peut bénéficier d'une déduction fiscale sur l'impôt sur le revenu de 66 % du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 20 % du revenu imposable (article 200 du Code général du travail), l'excédent pouvant aussi être reporté sur 5 ans. Il s'agit d'un système fiscal très incitatif pour les donateurs parmi les plus favorables au monde.

Les signataires attestent avoir pris connaissance de la charte éthique du mécénat de Vigipol et s'engagent à en respecter les principes qui y sont énoncés.

Fait à ……, le ……

Pour Vigipol,
Erven LEON
Président de Vigipol
Maire de Perros-Guirec

Pour le mécène,
(Nom de l'entreprise mécène)